

Salle de presse

Avis relatif à la transmission du Prospectus simplifié des Fonds Desjardins pour le programme de prélèvement automatique - 1er octobre 2012

À titre de détenteur de Fonds Desjardins participant à un programme de prélèvement automatique, vous avez reçu en 2012, si vous nous en avez fait la demande, le Prospectus simplifié et ses Modifications.

L'*Autorité des marchés financiers* permet de déroger à cette obligation légale de transmettre ce document ainsi que ses Modifications aux investisseurs participant à ce type de programme, si ces derniers n'ont pas modifié leurs instructions de placement depuis leur adhésion au programme de prélèvement automatique. Ainsi, vous avez dorénavant le choix de recevoir ou non la version imprimée du Prospectus simplifié et de ses Modifications pour l'année 2013.

Vous pouvez, par ailleurs, consulter en tout temps ces documents sur notre site

Internet www.fondsdesjardins.com sous la rubrique Information aux investisseurs – Documentation légale et financière ou sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com.

Si vous désirez en savoir plus sur le Prospectus simplifié des Fonds Desjardins daté de mars 2013 et ses Modifications, veuillez consulter [l'avis - \(en format PDF\)](#).